



# CANTINE SCOLAIRE

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Le service de restauration scolaire est un service facultatif organisé par la commune de Busigny et proposé aux enfants de la petite section jusqu'en CM2. Les enfants sont confiés à une équipe d'agents communaux. La pause méridienne se déroule à la cantine scolaire, ruelle Jacques Direz.

### FONCTIONNEMENT

L'inscription des élèves se fait uniquement par le biais du portail famille en ligne, vous trouverez les informations sur le site communal : [www.busigny.fr](http://www.busigny.fr). Aucune inscription n'est acceptée dans les écoles.

Les enfants de maternelle bénéficient d'un service à table de 12h15 à 13h15. Pour l'école maternelle du centre, le trajet est effectué à pied et les maternelles de l'école Claude Bernard se rendent sur place avec le bus communal.

Le service des enfants de CP à CM2 est en mode self-service et ils vont sur place à pied, les primaires de l'école Claude Bernard bénéficient du transport en bus communal. Un premier service a lieu à 12h15 de CP à CE2 et un deuxième à 12h50 de CM1 et CM2. Dans l'attente entre les services, un temps de récréation, de jeux ou d'activités intérieures (en fonction du temps) seront possibles .

### LES REPAS

Les menus sont disponibles sur le site communal.

### SANTÉ



Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments. Les enfants allergiques pourront être accueillis après la signature du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée auprès du médecin scolaire.

Il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicaments le midi. Dans le cas de prise de médicament ou d'injection, il est important de prévoir 2 trousseaux : une à l'école et l'autre à la cantine.



# COMPORTEMENT DES ELEVES

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. La cantine scolaire étant un service à la disposition des familles, les élèves doivent respecter les agents de service, faire le moins de bruit possible, faciliter le travail du personnel en laissant leur table propre, en mangeant correctement et en se comportant bien à la cantine et sur le trajet à pied ou en bus communal. En cas de manquement à ce règlement, des avertissements gradués seront envoyés aux familles par la commune à l'aide d'une fiche navette : Tout d'abord 3 croix motivées, ensuite un 1er avertissement et un 2ème avertissement accompagné d'une exclusion d'un jour de la cantine scolaire. Au moment du 2ème avertissement, les parents seront convoqués par l'adjointe aux affaires scolaires en mairie pour faire le point sur le comportement de l'enfant de manière à éviter une exclusion d'une semaine, voire définitive.

**Tous les enfants sont invités à goûter aux plats présentés à chaque repas.**

Les agents chargés de la surveillance de la cantine ont la responsabilité de faire appliquer le présent règlement. L'utilisation du service implique le respect du règlement ci-dessus.

## Exemple de fiche navette

**Rappel du règlement de la cantine :**

Comportements des élèves : En cas de manquement à ce règlement, des avertissements gradués seront envoyés aux familles par la commune à l'aide d'une fiche navette : tout d'abord 3 croix motivées ensuite un 1er avertissement et un 2ème avertissement accompagné d'une exclusion d'un jour de la restauration scolaire.

Cette fiche navette doit être rendue signée au personnel d'encadrement après chaque signalement.

NOM :

Prénom :

	Date	Motif	Signature des parents
1 <sup>er</sup> avertissement			
2 <sup>ème</sup> avertissement accompagné d'une exclusion de 1 jour de la restauration scolaire			

Au moment du 2ème avertissement, les parents seront convoqués par l'adjointe aux affaires scolaires en mairie pour faire le point sur le comportement de l'enfant de manière à éviter une exclusion d'une semaine, voire définitive.

Je compte sur votre soutien pour expliquer à votre enfant, qu'il doit respecter les règles de vie collective, dans un souci d'éducation, de respect des personnes et du bien-vivre ensemble.



Le Maire,

Didier MARECHALLE.

# Commune de Busigny

## Cantine scolaire : Fiche navette

### Rappel du règlement de la cantine :

Comportements des élèves : En cas de manquement à ce règlement, des avertissements gradués seront envoyés aux familles par la commune à l'aide d'une fiche navette : tout d'abord 3 croix motivées ensuite un 1er avertissement et un 2ème avertissement accompagné d'une exclusion d'un jour de la restauration scolaire.

*Cette fiche navette doit être rendue signée au personnel d'encadrement après chaque signalement.*

NOM - PRENOM: ..... Classe : .....

	Date	Motif	Signature des parents
1ER AVERTISSEMENT			
2ème avertissement accompagné d'une exclusion de 1 jour de la cantine scolaire			

Au moment du 2ème avertissement, les parents seront convoqués par l'adjointe aux affaires scolaires en mairie pour faire le point sur le comportement de l'enfant de manière à éviter une exclusion d'une semaine, voire définitive.

Je compte sur votre soutien pour expliquer à votre enfant, qu'il doit respecter les règles de vie collective, dans un souci d'éducation, de respect des personnes et du bien-vivre ensemble.

Le Maire,

Didier MARECHALLE.